



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER DANS
L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES VEHICULES D'UN
POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

**BOOA Constructeur
Le 11 Février 2025**

Arrêté n° 2025/01/04

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 14 Janvier 2025, par **BOOA** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par **Mme RONGER Camille**, 2 Rue de l'Industrie – 67 730 CHATENOIS concernant « **LA LIVRAISON D'UNE MAISON OSSATURE BOIS** », pour son client domicilié au 84 Route de Lansargues – 34130 VALERGUES

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

ARRETE

Article 1^{er} : BOOA, est autorisée à effectuer ou à faire effectuer les transports désignés ci-dessus à l'adresse suivante, 84 Route de Lansargues – 34130 VALERGUES, en traversant la Commune en empruntant si possible l'itinéraire défini ci-dessous, avec les véhicules, **MAN GG 372 HQ et MAN GX 922 QQ (PTRA 30 T)** d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, le 11 Février 2025

Depuis la RN 113 :

- Avenue des Platanes,
- Avenue de la Gare,
- Route de Lansargues,

Vers la RN 113 :

- Route de Lansargues
- Avenue de la Gare,
- Avenue des Platanes.

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...

Article 2 : BOOA s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.

Article 3 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.



Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 14 Janvier 2025

Le Maire, Gérard LIGORA

